

Metz le 29 avril 2010

26

RAPPORT

OBJET : ECRETEMENT DE L'INDEMNITE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Monsieur Dominique GROS exerçant plusieurs mandats locaux : membre du Conseil Municipal de Metz, membre du Conseil Général du Département de la Moselle et membre du Conseil d'Agglomération de Metz Métropole, perçoit un montant global d'indemnités dépassant le plafond au-delà duquel un écrêttement est fait (plafond déterminé au 1^{er} octobre 2009 à 8 230 euros bruts par mois).

Comme l'autorisent les dispositions de l'article L2123-20 III du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire souhaite reverser la part écrêtée de son revenu d'élu local à deux élus de son choix : Monsieur Daniel PLANCHETTE (1100 euros bruts par mois environ) et Monsieur William SCHUMAN (1100 euros bruts par mois environ) sur la base d'une répartition de 50% du montant écrété chacun.

La motion est en conséquence :

MOTION

OBJET : ECRETEMENT DE L'INDEMNITE DE MONSIEUR LE MAIRE.

Le Conseil Municipal,

La (les) Commission(s) compétente(s) entendue(s),

Vu l'article L2123-20 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz souhaite reverser le montant de ses indemnités d'élu local à deux autres membres du Conseil Municipal;

DECIDE

- D'attribuer 50% du montant d'indemnités d'élu local de Monsieur Dominique GROS, écrété conformément aux dispositions de l'article L2123-20 III du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Daniel PLANCHETTE ;
- D'attribuer 50% du montant d'indemnités d'élu local de Monsieur Dominique GROS, écrété conformément aux dispositions de l'article L2123-20 III du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur William SCHUMAN ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le versement du montant écrété de ses indemnités d'élu local aux bénéficiaires sus-désignés sur la base du principe de répartition précité.

Pour le Maire,
L'Adjointe Délégée :

Anne FRITSCH-RENARD